

La Brucellose bovine

En Corrèze, la Brucellose n'est plus qu'un mauvais souvenir. En effet, aucun foyer n'a été détecté depuis plus de 10 ans en Corrèze mais il convient de rester vigilant face à cette zoonose responsable d'avortements. La France est reconnue officiellement indemne de cette pathologie depuis le 28/10/2005.

Les bases réglementaires en France

● **Réglementation** : L'infection d'un animal par toute *Brucella* autre que *B. ovis* et *B. suis* biovar 2 est classée comme danger sanitaire de première catégorie par arrêté ministériel du 29 juillet 2013.

● **Dépistage 2015/2016** :

○ **En élevage allaitant tous les ans** :

Analyses sérologiques (sérologie de mélange) par sondage : taureaux reproducteurs, animaux introduits et autres bovins tirés au sort pour atteindre 20% des bovins de plus de 24 mois avec un minimum de 10. En cas de résultat défavorable, un recontrôle est fait après 6 semaines.

○ **En élevage laitier** (par analyse sur lait de tank) selon un rythme annuel. En cas de résultat défavorable, un recontrôle est programmé un mois après. Si le lait de mélange est à nouveau positif, le contrôle du troupeau se fait par prise de sang.

- **Déclaration obligatoire des avortements (dès le 1er ...).**
- **Abattage obligatoire et subventionné des cheptels infectés.**

La France est reconnue officiellement indemne de brucellose bovine depuis le 28/10/05 d'où les allègements réglementaires concernant son dépistage en prophylaxie depuis la campagne 2005/2006.

Dernier avortement brucellique à *Brucella abortus* en France en juin 2002
Deux foyers de brucellose bovine en 2012, le 1er lié à l'importation d'un bovin infecté, le second lié à un réservoir sauvage dans le massif du Bargy en Haute-Savoie.

La situation en Corrèze

Aucun cas depuis plus de 10 ans

5 APMS en 2015, levés majoritairement grâce à des brucellinations

Un cheptel en suivi prolongé par l'ANSES sur 5 mois pour des réactions faussement positives.

La déclaration des avortements reste un des points clés de la surveillance de cette maladie qui était d'ailleurs le sujet principal de la Visite Sanitaire Bovine 2014.

Déclaration des avortements en élevages laitier et allaitant



- Surveillance événementielle

La déclaration des avortements reste la base de la surveillance de la Brucellose avec des dépistages sérologiques de chaque avortement et des prélèvements par écouvillon du col de l'utérus de la femelle ayant avorté. En cas de sérologie positive, une bactériologie est réalisée sur l'écouvillon.